

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 359

23 février 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 4 Life S.A. | 17201 | Compagnie Européenne de l'Acier S.A. .. | 17210 |
| ABC Design S.à r.l. | 17194 | Contact Management S.A. | 17210 |
| Aberdeen Germany B S.à r.l. | 17189 | CVF Lux S.à r.l. | 17210 |
| Aberdeen Germany S S.à r.l. | 17191 | CWE Property Holdings S.à r.l. | 17229 |
| Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A. | 17191 | Dec Second Capital S.à r.l. | 17204 |
| ADEPA Asset Management S.A. | 17195 | Delamare Holdings BV Luxembourg branch | 17229 |
| Aéroservice Luxembourg S.à r.l. | 17231 | e-coloMe S.A. | 17186 |
| Alpha Quantitative Investment Develop- ments S.A. | 17195 | Eurfinance SA | 17224 |
| Alter Eco Sàrl | 17200 | INEOS Group Holdings S.A. | 17211 |
| AMP Capital Investors (Luxembourg No. 3) S. à r.l. | 17200 | Institut Européen de Recherches et d'In- vestissements S.A. | 17209 |
| Arabel Financière S.A. | 17200 | IVM Holdings S.à r.l. | 17221 |
| Artec Europe S.à r.l. | 17200 | IVM Holdings S.à r.l. | 17222 |
| Asset Backed-J S.A. | 17191 | Jerry Grün Sàrl | 17208 |
| Astra Sicav - SIF | 17192 | JT Immo Sàrl | 17222 |
| A&T Gestion GP, S.à r.l. | 17186 | Kalifi | 17186 |
| A&T Gestion SICAV - SIF SCA | 17188 | Laboratoire Dentaire Carlo Kneip S.à.r.l. | 17222 |
| Atramax Holding S.A. | 17202 | "Lauterborn" | 17188 |
| Azimuth Finance S.à.r.l. | 17194 | L'Intermédiaire des Artistes S.A. | 17222 |
| BBK Invest S.à r.l. | 17202 | L'Intermédiaire des Artistes S.A. | 17222 |
| BGV III Feeder 1 SICAV-FIS | 17203 | LOPES Frères S.à r.l. | 17223 |
| BGV III Feeder 2 SICAV-FIS | 17203 | Ludovica S.A. | 17192 |
| BGV III Feeder 3 SICAV-FIS | 17204 | Ludovica S.A., SPF | 17192 |
| Bisimmo S.A. | 17232 | Lux-World Fund Advisory S.A. Holding .. | 17223 |
| Bondi S.A. | 17229 | Maia Toiture S.à.r.l. | 17223 |
| Brinal Holding S.A.H. | 17195 | Moving International S.A. | 17229 |
| Brinal S.A., SPF | 17195 | O&D Productions S.à r.l. | 17223 |
| Chiorino Group S.A. | 17230 | O&D Productions S.à r.l. | 17224 |
| Chiorino Participations S.A. | 17228 | OneTree Financials S.A. | 17224 |
| Clas Invest S.A. | 17209 | Pembroke S.A. | 17189 |
| Cobral S.à r.l. | 17209 | Pylaan European S.A. | 17231 |
| Commercial Estate Investments (C.E.I.) S.A. | 17230 | The Golden King's Club Sàrl | 17232 |
| | | Weinberg Real Estate S.à r.l. | 17230 |

e-coloMe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'École.
R.C.S. Luxembourg B 154.866.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010

Monsieur MÜLLER Christophe demeurant professionnellement à CH-3123 Belp Airport Business Center 60 est nommé administrateur ainsi qu'administrateur – délégué et chargé de la gestion journalière et engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Pontpierre, le 17/12/2010.

Référence de publication: 2011008161/13.

(110009394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

A&T Gestion GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.338.

—
Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société A&T GESTION GP, S.à r.l., est la suivante:
6A, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach
Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008162/15.

(110009124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Kalifi, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.648.

—
L'an deux mille dix, le dix-huit novembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "KALIFI", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.648, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 5 mars 1999 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros (EUR);
3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre faire toutes opérations de nature commerciale et financière, mobilière et immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.";

4. Suppression du 2^e alinéa de l'article 9 des statuts de la Société;

5. Modification de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur qui suit:

" **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.";

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société s'élevant actuellement à un million sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.700.000), est converti en euros au taux officiel d'un euro (EUR 1) pour quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40.3399).

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille cent quarante et un euros et quatre-vingt dix centimes (EUR 42.141,90), représenté par cent soixante-dix (170) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre faire toutes opérations de nature commerciale et financière, mobilière et immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 2^e alinéa de l'article 9 des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51113. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010172511/97.

(100198942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

A&T Gestion SICAV - SIF SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.197.

Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société A&T GESTION SICAV – SIF, SCA, est la suivante:

6A, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008163/17.

(110009125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

"Lauterborn", Société Civile.

Siège social: L-6562 Lauterborn, 7, Château de Lauterborn, Lauterborn.

R.C.S. Luxembourg E 1.982.

Il résulte d'une assemblée générale tenue en date du 3 décembre 2010 que Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, est nommé en tant que gérant de la société avec pouvoir de lier la société avec sa signature individuelle. L'assemblée constate que la société comporte ainsi quatre gérants qui peuvent lier la société avec leur signature individuelle à savoir Mme Vera Lache, M. Ernst Werner Glatt, M. Ralph Werner Glatt et M. Romain Bontemps.

Le nom de M. Ralph Werner Glatt a été corrigé comme suit; Ralph Werner Glatt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011008159/15.

(110009123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Aberdeen Germany B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.393.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Germany B S.à r.l.:

- Prend note de la démission de Mr Selim Saykan comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010.

- Décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mme Martha Alexaki, née le 24 novembre 1960 à Athènes, Grèce, avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mr. Nico Tates

- Mr. Antonius Simon van der Poel

- Mme Martha Alexaki

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 janvier 2011.

Pour Aberdeen Germany B S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011008165/21.

(110009694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pembroke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 24.777.

—
L'an deux mille dix, le dix-huit novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PEMBROKE S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.777, constituée suivant acte notarié en date du 28 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 325 du 22 novembre 1986.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241 du 13 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Marie Noël Swenden, employée privée, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2306 du 28 octobre 2010, et

numéro 2396 du 9 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 28 octobre 2010, et

le 9 novembre 2010;

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxem-

bourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social."

2. Adaptation d'autres articles des statuts au nouvel objet social.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quinze mille (15.000) actions en circulation, sept mille huit cents (7.800) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 et 14 des statuts de la société pour leurs donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PEMBROKE S.A."."

" **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. SWENDEN, S. MANGIN, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51116. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010172537/88.

(100198885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Aberdeen Germany S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 155.704.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Germany S S.à r.l.:

- Prend note de la démission de Mr Selim Saykan comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010.

- Décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mme Martha Alexaki, née le 24 novembre 1960 à Athènes, Grèce, avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mr. Nico Tates

- Mr. Antonius Simon van der Poel

- Mme Martha Alexaki

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 janvier 2011.

Pour Aberdeen Germany S S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011008166/21.

(110009695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2010, les associés de Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.:

- Prennent note de la démission de Mr Selim Saykan comme administrateur de la société avec effet au 11 novembre 2010.

- Décident de nommer, pour une durée déterminée jusqu' à l' assemblée générale qui se tiendra en l' année 2011, comme administrateur de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr Antonius Simon van der Poel, née le 09 décembre 1946 à Leiden, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 303 Strawinkylaan, NL- 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas.

Le conseil d' administration se compose dès lors comme suit:

- Ian Kent

- Antonius Simon van der Poel

- Victoria Brown

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 janvier 2011.

Pour Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011008167/22.

(110009696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010

En date du 30 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Stephen Zinser en qualité d'Administrateur

- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Patrick Zurstrassen, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Scott Edel, 10100 Santa Monica Boulevard, Los Angeles, USA, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Clive Gilchrist, 1 Queen Street Place, UK - EC4R 1QS Londres, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Yves Wagner, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur James Pope en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011008175/23.

(110009724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Astra Sicav - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.710.

Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société ASTRA SICAV – SIF est la suivante:

6A, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008176/15.

(110009128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**Ludovica S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ludovica S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.306.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LUDOVICA S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.306, constituée suivant acte notarié en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 462 du 14 décembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1210 du 14 août 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Olivier du Bouexic de Pinieux, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "LUDOVICA S.A., SPF";

3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF";

5. Adaptation afférente de l'article 13 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "LUDOVICA S.A., SPF".

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LUDOVICA S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4** . La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des

actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

Art. 5. (Ajout d'un nouveau 2^e alinéa). "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DU BOUEXIC DE PINIEUX, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2010. LAC/2010/51672. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010172518/109.

(100198890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Azimuth Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 61.971.

En date du 29 décembre 2010, l'associé unique TRANSCANIA HOLDING SA., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé 600 parts sociales à Panetimi 4 Limited, avec siège social au 11, Galatariotis Building, 2nd Floor, Lemesou, 2112 Nicosia, Chypre, qui les acquiert.

En conséquence, Panetimi 4 Limited, précité, devient associé unique avec 600 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008178/14.

(110009347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ABC Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.736.

Il est porté à la connaissance des tiers que, suite à une décision émanant de la commune de Schuttrange, la dénomination «Parc d'Activité Syrdal» a été modifiée en «rue Gabriel Lippmann», et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent, le siège de la société ABC DESIGN SARL, susvisée, sera désormais:

ABC DESIGN SARL

12, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17.01.2011.

Pour la société ABC DESIGN SARL:

Signature

Référence de publication: 2011008179/17.

(110010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ADEPA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.721.

—
Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société ADEPA ASSET MANAGEMENT, S.A. est la suivante:

6A, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008184/16.

(110009126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Alpha Quantitative Investment Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.348.

—
Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société ALPHA QUANTITATIVE INVESTMENT DEVELOPMENTS, S.A. est la suivante:

6A, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008190/16.

(110009127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**Brinal S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Brinal Holding S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.642.

—
L'an deux mille dix.

Le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRINAL HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49.642 (NIN 1994 4011 008),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 28 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 745 du 11 septembre 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1134 du 10 décembre 2001.

Le capital social s'élève à deux cent quarante-huit mille Euros (€ 248.000.-), représenté par mille actions (€ 1.000.-) d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Euros (€ 248.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transformation de la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), régie par la Loi du 11 mai 2007.

2.- Décision de changer la dénomination sociale de la société en BRINAL S.A., SPF.

3.- Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

4.- Suppression du capital autorisé.

5.- Refonte complète des statuts afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique.

6.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), régie par la Loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en BRINAL S.A., SPF.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique, et qui seront de la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRINAL S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (€ 248.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS (€ 248.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. FUNCK, G. GREDT, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172874/232.

(100200581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Alter Eco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.166.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 décembre 2010 que Monsieur Jean Racine a transféré les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Mr. Joël Raucq, né le 26 septembre 1977 à Uccle (Belgique) et résidant Drève de Nivelles 174, 1150 Bruxelles (Belgique).

En outre, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 décembre 2010 que la société Semiramis S.A. a transféré les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Mr. Joël Raucq, né le 26 septembre 1977 à Uccle (Belgique) et résidant Drève de Nivelles 174, 1150 Bruxelles (Belgique).

Depuis cette date, l'entière des parts sociales de la Société sont détenues par Mr. Joël Raucq, précité.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011008192/16.

(110009502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 3) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.831.

EXTRAIT

En date du 13 septembre 2010, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Rob Gregor, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 9 septembre 2010;
- Monsieur Boe Pahari, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J6 BX, Royaume-Uni, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 9 septembre 2010 et ce, pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008195/15.

(110010049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Artec Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 154.428.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société que le siège social de la Société est établi avec effet au 23 décembre 2010 à l'adresse suivante:

8, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011008199/14.

(110009371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Arabel Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 24.893.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société ARABEL FINANCIERE S.A., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 10 décembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 30 décembre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008197/17.

(110009177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

4 Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 42, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 103.786.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "4 LIFE S.A.", avec siège social à L- 1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde (RCS Luxembourg B 103.786)," constituée sous la dénomination de "E.A.D. WORK FORCE S.A.", suivant acte notarié du 19 octobre 2004, publié au Mémorial C No 42 du 14 janvier 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Daniel LEFEVRE, ingénieur civil, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Changement de l'adresse du siège social de L-1469 Luxembourg à L-1529 Luxembourg, 42, rue Raoul Follereau.
3. Démission de Monsieur Daniel LEFEVRE en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.
4. Nomination de Madame Emmanuelle SCHEER en tant qu'administrateur.
5. Nomination de Madame Audrey LEFEVRE en tant qu'administrateur délégué.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'équipements destinés à l'esthétique, ainsi que l'exploitation de salons d'esthétique. Elle peut également donner des conseils en esthétique et pratiquer des soins esthétiques. Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Daniel LEFEVRE en tant qu'administrateur et administrateur-délégué.

Elle nomme comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- Madame Emmanuelle SCHEER, salariée, née le 7 novembre 1987 à Strasbourg (F), demeurant professionnellement à L-1529 Luxembourg, 42, rue Raoul Follereau.

Est nommée administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Madame Audrey LEFEVRE, salariée, née à Anderlecht, le 21 mai 1982, demeurant à L-1529 Luxembourg, 42, rue Raoul Follereau, laquelle peut engager la société par sa seule signature.

17202

Troisième résolution

L'adresse du siège est transférée de L- 1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde à L-1529 Luxembourg, 42, rue Raoul Follereau.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur, respectivement administrateur-délégué sortant, pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: LEFEVRE, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 29 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14756. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} décembre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010172558/67.

(100199056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Atramax Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.321.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 janvier 2011

Monsieur MARIANI Daniele, Monsieur ROSSI Jacopo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

ATRAMAX HOLDING S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2011008201/18.

(110009113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BBK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.527.

Le 29 décembre 2009, les personnes ci-dessous:

- Florence DE SAN FULGENCIO: 20 parts sociales
- Charles-Henri PREVOST: 20 parts sociales
- Antoine JACQUEMIN: 60 parts sociales
- Marie-Thérèse ARNOUX épouse STOCK: 500 parts sociales
- Jean Baptiste STOCK: 239 parts sociales
- Marie DEDEYAN épouse SIMAC: 25 parts sociales
- Davor SIMAC: 25 parts sociales
- Maxime LORTHIOIS: 100 parts sociales
- Anne BRIZAY épouse LORTHIOIS: 100 parts sociales

- Nicolas BERG: 100 parts sociales
- Anne Claire STOCK épouse BERG: 100 parts sociales
- Anne Sophie ALBERT: 130 parts sociales

ont cédé leurs parts sociales détenues dans la société BBK INVEST SARL, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB 128527 et établie à L-1933 Luxembourg, 43, rue de Siggy vu Letzebuerg, à la société MOJAVE SARL enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCB L-147492, établie à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

La répartition du capital se compose depuis la date du 29 décembre 2009 de la façon suivante:

- MOJAVE SARL 1419 parts sociales
- Jean Baptiste STOCK 1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Jean STOCK
Gérant

Référence de publication: 2011008219/31.

(110009534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BGV III Feeder 1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.061.

Mitteilung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 2010

Der Verwaltungsrat hat in Folge des Rücktritts des Herrn Guy FRIEDGEN von seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, zur Beibehaltung der Handlungsfähigkeit des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 51 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung, welches auf die Gesellschaft Anwendung findet, mit Wirkung zum 1. November 2010 ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Marco BREHM, geboren am 19. Mai 1978 in Ottweiler (Deutschland), beruflich wohnhaft in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit A Unterschriftsberechtigung zu ernennen. Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft.

Für gleichlautende Mitteilung
Für BGV III Feeder 1 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008226/20.

(110008960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BGV III Feeder 2 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.089.

Mitteilung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 2010

Der Verwaltungsrat hat in Folge des Rücktritts des Herrn Guy FRIEDGEN von seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, zur Beibehaltung der Handlungsfähigkeit des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 51 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung, welches auf die Gesellschaft Anwendung findet, mit Wirkung zum 1. November 2010 ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Marco BREHM, geboren am 19. Mai 1978 in Ottweiler (Deutschland), beruflich wohnhaft in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit A Unterschriftsberechtigung zu ernennen. Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft.

Für gleichlautende Mitteilung
Für BGV III Feeder 2 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008227/20.

(110009584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BGV III Feeder 3 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.022.

—
Mitteilung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 2010

Der Verwaltungsrat hat in Folge des Rücktritts des Herrn Guy FRIEDGEN von seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, zur Beibehaltung der Handlungsfähigkeit des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 51 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung, welches auf die Gesellschaft Anwendung findet, mit Wirkung zum

1. November 2010 ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Marco BREHM, geboren am 19. Mai 1978 in Ottweiler (Deutschland), beruflich wohnhaft in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit A Unterschriftsberechtigung zu ernennen. Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft.

Für gleichlautende Mitteilung
Für BGV III Feeder 3 SICAV-FIS
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008228/21.

(110009654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Dec Second Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 71.196.762,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.483.

—
In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) DEC (Holdings), Ltd., a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered address at Ocean Centre, Montagu Foreshore, East Bay Street, Nassau, New Providence, the Bahamas, registered with the Registrar General of Bahamas under number 10.297 B; and

2) Devon Energy Eurasia, Ltd., a limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M & C Corporate Services Limited, Ugland House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number CR-114490;

here both represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 14th, 2010.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entities appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing entities, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "DEC Second Capital, S.à r.l.", having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88 483, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, dated July 11th, 2002, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, number 1434, on October 3rd, 2002 (the "Company"); the articles of association have been modified for the last time by a deed of Maître Henri Beck dated on October 19th, 2010, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, number 2585, on November 26th, 2010.

II. The Company's share capital is set at twenty-three million three hundred and seventy thousand eight hundred and eighty-two Canadian Dollars (CAD 23,370,882.-) represented by nineteen million one hundred and sixty-four thousand nine hundred and sixty-six (19,164,966) class A shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class B shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class C shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class D shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class E shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class F shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class G shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class H shares, four hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class I shares and four

hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-four (467,324) class J shares, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

III. The appearing entities, through its proxyholders, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the share capital of the Company by fortyseven million eight hundred and twenty-five thousand eight hundred and eighty Canadian Dollars (CAD 47,825,880.-) in order to raise it from its present amount of twenty-three million three hundred and seventy thousand eight hundred and eightytwo Canadian Dollars (CAD 23,370,882.-) to seventy-one million one hundred and ninety-six thousand seven hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 71,196,762.-) by the creation and issue of:

- thirty-nine million two hundred and eighteen thousand nine hundred and forty-six (39,218,946) class A shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class B shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class C shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class D shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class E shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class F shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class G shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class H shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class I shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each; and
- nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class J shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Devon Energy Eurasia, Ltd., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to thirty-nine million two hundred and eighteen thousand nine hundred and forty-six (39,218,946) class A shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class B shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class C shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class D shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class E shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class F shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class G shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class H shares, nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class I shares and nine hundred and fifty-six thousand three hundred and twenty-six (956,326) class J shares and to have them fully paid up in the amount of forty-seven million eight hundred and twenty-five thousand eight hundred and eighty Canadian Dollars (CAD 47,825,880.-) by a contribution in cash in the amount of three hundred and two million seventy thousand Canadian Dollars (CAD 302,070,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary (the "Contribution").

The excess amount of the Contribution in the amount of two hundred and fiftyfour million two hundred and forty-four thousand one hundred and twenty Canadian Dollars (CAD 254,244,120.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the capital increase, the shareholders resolved to amend and fully restate article 7 of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 7.** The share capital is set at seventy-one million one hundred and ninety-six thousand seven hundred and sixty-two Canadian Dollars (CAD 71,196,762.-) divided into:

- fifty-eight million three hundred and eighty-three thousand nine hundred and twelve (58,383,912) class A shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class A Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class B shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class B Shares");

- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class C shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class C Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class D shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class D Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class E shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class E Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class F shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class F Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class G shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class G Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class H shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class H Shares");
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class I shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class I Shares"); and
- one million four hundred and twenty-three thousand six hundred and fifty (1,423,650) class J shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter the "Class J Shares").

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The shareholders resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entities appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEC (Holdings), Ltd., une société constituée sous le droit des Bahamas, ayant son siège social à Ocean Centre, Montagu Foreshore, East Bay Street, Nassau, New Providence, les Bahamas, enregistrée auprès du Registrar General of Bahamas sous le numéro 10.297 B; et

2. Devon Energy Eurasia, Ltd., une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à M & C Corporate Services Limited, Uglund House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro CR-114490;

ici représentées par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 14 décembre 2010.

Les procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «DEC Second Capital, S.à r.l.», ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88 2483, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 juillet 2002, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1434, le 3 octobre 2002 (la «Société»); les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Henri Beck en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2585, le 26 novembre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-trois millions trois cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-deux dollars canadiens (CAD 23.370.882,-) représenté par dix-neuf millions cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-six (19.164.966) parts sociales de classe A, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe B, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe C, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe D, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe E, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe F, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe G, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe H, quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe I et quatre cent soixante-sept mille trois cent vingt-quatre (467.324) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

III. Les comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept millions huit cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt dollars canadiens (CAD 47.825.880,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions trois cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-deux dollars canadiens (CAD 23.370.882,-) à soixante-et-onze millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-deux dollars canadiens (CAD 71.196.762,-) par la création et l'émission de:

- trente-neuf millions deux cent dix-huit mille neuf cent quarante-six (39.218.946) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune;
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune; et
- neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Devon Energy Eurasia, Ltd., prénommée, par son mandataire, déclare souscrire trente-neuf millions deux cent dix-huit mille neuf cent quarante-six (39.218.946) parts sociales de classe A, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe B, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe C, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe D, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe E, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe F, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe G, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe H, neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe I et neuf cent cinquante-six mille trois cent vingt-six (956.326) parts sociales de classe J et les libérer intégralement pour un montant de quarante-sept millions huit cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt dollars canadiens (CAD 47.825.880,-) par un apport en numéraire de trois cent deux millions soixante-dix mille dollars canadiens (CAD 302.070.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant (l'«Apport en Numéraire»).

Le montant excédentaire de l'Apport en Numéraire d'un montant de deux cent cinquante-quatre millions deux cent quarante-quatre mille cent vingt dollars canadiens (CAD 254.244.120,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, les associées ont décidé de modifier et reformuler l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-et-onze millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-deux dollars canadiens (CAD 71.196.762,-), représenté par:

- cinquante-huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent douze (58.383.912) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe A»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe B»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe C»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe D»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe E»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe F»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe G»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe H»);

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe I»); et

- un million quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante (1.423.650) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe J»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Troisième résolution

Les associées ont décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fit et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172926/251.

(100200242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Jerry Grün Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JERRY GRÜN SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011012469/12.

(110013559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

I.E.R.I., Institut Européen de Recherches et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 38.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 20.01.2011. Signature.

Référence de publication: 2011012465/10.

(110013324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Clas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.264.

Procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire

L'an deux mille et dix (2010), le 30 novembre, à 10.30 heures, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CLAS INVEST SA», s'est tenue à Luxembourg.

Première résolution:

Les actionnaires à l'unanimité:

1. décident de la révocation avec effet immédiat de Madame Ruth DONKERSLOOT, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer;
 2. de la nomination en remplacement de Madame Catherine DAINE, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis,
 3. décident de la révocation avec effet immédiat de Madame Annie DRUANT, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer;
 4. de la nomination en remplacement de Madame Caroline HAGNERE, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis,
 5. décident de la révocation avec effet immédiat de la société MYSAMA sàrl, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer;
 6. de la nomination en remplacement de Monsieur Gilles van der HARST, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis,
 7. les mandats des administrateurs expireront fin 2011;
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Signatures

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Référence de publication: 2011008274/28.

(110009866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Cobral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.946.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- l'adresse professionnelle de Mrs. Sandrina Ferreira, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008277/15.

(110009243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Compagnie Européenne de l'Acier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 68.694.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 janvier 2011 que INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011008280/15.

(110009037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Contact Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.529.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18 août 2010 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Claude Stroh a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2011008284/20.

(110009438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

CVF Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.695.

—
EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales sous seing privé datée du 22 décembre 2010 et d'un procès-verbal de la réunion des associés tenue le 22 décembre 2010, que l'associé Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à la société Koliphi Investissement S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société à responsabilité limitée CVF LUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, que l'associé Monsieur Michaël Zianveni, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à la société EMME-ZEDE S.à r.l., dont le siège social au 18, de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée CVF LUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et que l'associé Monsieur Patrick Useldinger, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré

à la société Panoë Investment S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée CVF LUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la CVF LUX S.à r.l. est détenu comme suit depuis le 22 décembre 2010:

| | |
|--|--------------------|
| TORRENT INVESTMENTS S.à r.l.: | 125 parts sociales |
| Sébastien Gravière: | 25 parts sociales |
| Laurent Pêcheur: | 50 parts sociales |
| Jean-Yves François: | 50 parts sociales |
| Jean Hoffmann S.à r.l.: | 125 parts sociales |
| Koliphi Investissement S.à r.l.: | 125 parts sociales |
| EMMEZEDE S.à r.l.: | 25 parts sociales |
| Panoë Investment S.à r.l.: | 25 parts sociales |

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011008286/32.

(110009894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

INEOS Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.810.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

INEOS Holdings Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, represented by Me Frédéric Clasen, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of INEOS Group Holdings S.A. which is hereby established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of INEOS Group Holdings S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board (as defined below) or, in the case of a Sole Director (as defined below) by a decision of the Sole Director. It may be transferred to any other place in Luxembourg by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

2.2. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.3. Where the Board determines that extraordinary political, economic, social, or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. Such temporary measures will be taken by the Board and notified to the Shareholder(s) of the Company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate objects.

4.1. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies or other entities or enterprises, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by

sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2. The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities.

4.3. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing and lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to companies or other entities of enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs.

4.4. The Company may also give guarantees and grant security (including up-stream and cross-stream) in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of any companies or other entities or enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

4.5. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful for the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital.

5.1. The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at fifty thousand Euro (€ 50,000) represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. Any authorized but un-issued ordinary shares may be issued during a period of five (5) years starting from the publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue such ordinary shares against contributions in kind or cash out of the total authorized shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegates may in its or their discretion resolve. Each time the Board or its delegate(s) shall have issued authorized shares and accepted payment thereof, this Article 5.1 shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board or its delegates. The holders of any shares shall have no, and the Board is authorised to suppress, preemption rights in case of any issue of shares for a period of five (5) years starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial.

5.2. The subscribed and issued share capital is set at thirty one thousand Euro (€ 31,000) consisting of thirty one thousand (31,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (€1) each.

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

5.4. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders (the "Shareholders").

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of the Shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

6.4. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. In the absence of a specific indication, the address indicated in the share register may be used by the Company. Shareholders may, at any time, change their address by means of a written notification to the Company from time to time.

6.5. Upon the written request of a Shareholder, a certificate recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Board members or by the delegate of the Board. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

6.6. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company.

8.1. In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the “General Meeting”) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder, any reference to decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

8.3. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fifteenth day of the month of June at 12.00 p.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

8.5. Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The General Meeting will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder’s address set out in the register of Shareholders. If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

9.2. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

9.3. Each share is entitled to one vote.

9.4. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.5. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, shareholder or not as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing confirming the identity of the sender.

9.6. Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors (the “Board”) composed of at least three (3) directors who do not need to be Shareholders of the Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the “Sole Director”). All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

10.2. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.3. When a legal person is appointed as a director of the Company (the “Legal Entity”), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

10.4. The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

10.5. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

10.6. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board.

11.1. The Board shall appoint a chairman (the “Chairman”) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all

meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

11.2. The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. Such notice may be given by the secretary.

11.4. No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

11.5. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing, whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender, another director as his or her proxy, without limitation as to the number of proxies which each director may accept and vote provided, however, that at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

11.6. Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board may be held by conference call or video conference only.

11.7. The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

11.8. The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

11.9. This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.

12.1. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided such meeting or any two directors, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board, or the Sole Director or any one member of the Board and the secretary.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board or to any manager(s) or other agent(s), who need not be member of the Board or Shareholder, acting alone or in concert. They may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be member of the Board or Shareholder and appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and this transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

16.4. If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

16.5. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Supervisory auditor(s).

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditors (commissaire(s) aux comptes). The supervisory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

19.2. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

19.4. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 20. Dissolution and Liquidation.

20.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below.

20.2. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding the liquidation. This General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

20.3. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation and ends on 31st December 2011. The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to thirty one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company. All these shares have been paid up by the Sole Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of thirty one thousand Euro (€ 31,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors of the Company:

- Peter Karel Virginia Huyck, Chief Financial Officer, born on 14 January 1968 in Reet, Belgium, residing at Eikerlandsstraat 35, B2870 Ruisbroek, Belgium;

- Hans Casier, CEO INEOS Oxide, born on 16 January 1964 in Oostende, Belgium, residing at Prinsenhof 79A, 9000 Gent, Belgium; and

- John David Thompson, Director, born on 24 September 1968 in Stourport-on-Severn, United-Kingdom, residing at Chemin des Pessules, 9, CH-1296, Coppet, Vaud, Switzerland;

for a term expiring at the annual General Meeting to be held in 2012;

2. that PriceWaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, L1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is appointed as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term expiring at the annual General Meeting to be held in 2012; and

3. that the registered office of the Company is established at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INEOS Holdings Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, représentée par Me Frédéric Clasen, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, (cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination INEOS Group Holdings S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de INEOS Group Holdings S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise. De tels mesures temporaires seront prises par le Conseil et notifiées à/aux Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet sociaux.

4.1. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés ou autres

entités ou entreprises, luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition, la détention et la cession de participations dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou toute autre société fournissant de services financiers similaires, complémentaires ou subsidiaires aux services rendus par la Société ou toute autre société détenue par la Société (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette.

4.3. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à des sociétés ou autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

4.4. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés (y compris par voie de garantie ascendante ou latérale) au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés ou autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.5. D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social autorisé de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000 €) représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de un Euro (€ 1) par action. Toute action ordinaire autorisée pourra être émise pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le Conseil ou son/ses délégué(s) dûment mandaté(s) par le Conseil pourra (pourront) émettre, de temps en temps, de tels actions contre des apports en nature ou en numéraire dans les limites du capital autorisé aux dates et sous les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, discrétionnairement fixés par le Conseil ou son/ses délégué(s). Chaque fois que le Conseil ou son/ses délégué(s) aura (auront) émis des actions ordinaires autorisées et en aura (auront) accepté le paiement, le présent Article 5.1 sera modifié aux fins de refléter le résultat d'une telle émission et la modification sera documentée par acte notarié à la demande du Conseil ou de son/ses délégué(s). Les détenteurs de toute(s) action(s) n'auront pas de droit de préemption et le Conseil est autorisé à supprimer tout droit de préemption en cas d'émission d'actions pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial.

5.2. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000 €) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative avec une valeur nominale de un Euro (€ 1) par action.

5.3. Le capital social pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

5.4. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires").

6.2. Les actions sont et resteront nominatives.

6.3. Un registre de(s) Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonce pourra être envoyée. A défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

6.5. A la requête écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des actionnaires est délivré. Les certificats ainsi émis ont la forme et porte les mentions et numéros d'identification qui seront déterminées par le Conseil. Ces certificats sont signés manuellement ou par facsimilé par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés sont remplacés par la Société aux conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés doivent être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour

représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) sont suspendus.

Art. 7. Transfert des actions.

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

7.2. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des Actionnaires de la Société.

8.1. Dans le cas d'une pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

8.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le quinzième jour du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.

9.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'ils confirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

9.2. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.3. Chaque action donne droit à une voix.

9.4. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.5. Un Actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire, actionnaire ou non, par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

9.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyennant des moyens de communication similaires grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler aux autres participants, (iii) l'assemblée est transmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée moyennant ces moyens est équivalente à une présence physique.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil") composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être Actionnaire de la Société. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique"). Toutes les références dans les présents Statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

10.2. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

10.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

10.4. Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

10.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

10.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil.

11.1. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

11.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être émis par le secrétaire.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

11.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire sans limitation quant aux nombres de procurations qu'un administrateurs pourra accepter et voter à condition, toutefois, qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement au moyen de conférence téléphonique ou visioconférence.

11.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

11.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

11.9. Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par quelconque deux administrateurs, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou un quelconque membre du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tous gérant(s) ou

autre(s) agent(s), qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, agissant seuls ou conjointement. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

16.4. Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

16.5. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes.

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

17.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine son(leur) nombre, son(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

19.4. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, il sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

20.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

20.2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

20.3. Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 €) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société:

- Peter Karel Virginia Huyck, Chief Financial Officer, né le 14 janvier 1968 à Reet, Belgique, demeurant à Eikerlandstraat 35, B2870 Ruisbroek, Belgique;

- Hans Casier, CEO INEOS Oxide, né le 16 janvier 1964 à Oostende, Belgique, demeurant à Prinsenhof 79A, 9000 Gent, Belgique; et

- John David Thompson, administrateur, né le 24 septembre 1968 à Stourport-on-Severn, Royaume-Uni, demeurant à Chemin des Pessules, 9, CH-1296, Coppet, Vaud, Suisse;

pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2012;

2. que PriceWaterhouseCoopers, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg sera nommée commissaire aux comptes de la société jusque l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012.

3. que le siège social de la société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et les versions allemande et/ou française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59037. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 janvier 2010.

Référence de publication: 2011002469/585.

(110002232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

IVM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.057.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011012466/11.

(110013535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

IVM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.057.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011012467/11.

(110013537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

JT Immo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JT IMMO SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011012470/12.

(110013561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

L'Intermédiaire des Artistes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.397.

Le Bilan au 31.12.2008 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012471/10.

(110013314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

L'Intermédiaire des Artistes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.397.

Le Bilan au 31.12.2009 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011012472/10.

(110013315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Laboratoire Dentaire Carlo Kneip S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7793 Bissen, 21, rue Michel Stoffel.

R.C.S. Luxembourg B 71.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABORATOIRE DENTAIRE CARLO KNEIP SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011012473/12.

(110013562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

LOPES Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 89.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOPES Frères S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011012478/12.

(110013564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.535.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG
Service Investment Funds
Signatures

Référence de publication: 2011012479/12.

(110013545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Maia Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7765 Bissen, 27, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAIA TOITURE S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011012481/12.

(110013566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

O&D Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.980.

Le Bilan au 31.12.2008 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011012483/10.

(110013310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

O&D Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.980.

Le Bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012484/10.

(110013312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

OneTree Financials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour One Tree Financials S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011012485/12.

(110013567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Eurfinance SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 38.453.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EURFINANCE S.A.", avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.453, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le tout publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 153 du 18 avril 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie MAIEZZA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Marjorie NOBILE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Bernard ZEIMET, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3) Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du Capital de LUF en EUR

4) Refonte complète des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social des statuts comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

- de supprimer la valeur nominale des actions et constate que le capital social de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été converti en 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents)

- de faire une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "EURFINANCE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie MAIEZZA, Marjorie NOBILE, Jean Bernard ZEIMET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2010. Relation GRE/2010/3836. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172944/234.

(100200789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Chiorino Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.330.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2010

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Stefano GRAIDI, président du conseil d'administration de la société. La nomination de Monsieur Stefano GRAIDI en qualité de président du conseil d'administration prend effet à partir de ce jour. La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011008272/14.

(110009897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

CWE Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 97.340,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.633.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui a eu lieu à Luxembourg le 30 décembre 2010

L'Assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société SGG S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.906,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008287/19.

(110009822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Delamare Holdings BV Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.979.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, représentant permanent de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008288/14.

(110009009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Moving International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.166.

—
Aux Actionnaires de la Société

Je soussignée, Pierfrancesco Ambrogio, suis au regret de vous informer de ma décision de démissionner de mon poste d'Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pierfrancesco Ambrogio.

Référence de publication: 2011002710/11.

(110000545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2010.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Lionel ASSERAF né le 29 mai 1973 demeurant à 1/12 Brighton Boulevard NSW 2026 Bondi Beach, Australie, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
BONDI S.A.

Référence de publication: 2011007501/16.

(110008869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Commercial Estate Investments (C.E.I.) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.474.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 Décembre 2010:

1) L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Sylvain Kirsch de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015, Stéphane WEYDERS, né le 2 janvier 1971 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commercial Estate Investments (C.E.I.) S.A.

Référence de publication: 2011007511/16.

(110008857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2010

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Stefano GRAIDI, président du conseil d'administration de la société. La nomination de Monsieur Stefano GRAIDI en qualité de président du conseil d'administration prend effet à partir de ce jour. La durée de son mandat de président du conseil sera fonction de celle de son mandat d'administrateur de la société et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de la fonction de président.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011008271/14.

(110009891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Weinberg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.907.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 30 septembre 2009 entre Mr Guillaume d'Angerville et Weinberg Capital Partners S.A.S., 1,000 parts sociales de la Société sont transférées comme suit:

1. Mr Guillaume d'Angerville, né le 19 septembre 1956 à Paris, France, cède 1,000 parts sociales qu'il détient dans la Société, cession ayant effet au 30 septembre 2009 et ne détient désormais aucune part sociale dans la Société;

2. Weinberg Capital Partners S.A.S., une société par actions simplifiées de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 481 485 738 ayant son siège social au 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, France, rachète 1,000 parts sociales de la Société avec effet au 30 septembre 2009 et détient désormais 2,000 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weinberg Real Estate S.à r.l.
Gérald Welvaert
Manager B

Référence de publication: 2011008058/20.

(110007851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pylaan European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.005.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011008556/34.

(110009550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Aéroservice Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.659.

—
Suite à un changement d'adresse il résulte que Monsieur Bernard Zeler, associé et gérant unique de la Société, est désormais domicilié au 4 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011008064/15.

(110008453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Bisimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 86.029.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2010

Acceptation des démissions de Madame Vanessa Matschke et de Monsieur Laurent Matschke de leur fonction d'administrateur.

Est nommée comme administrateur pour un terme de 6 années, Madame Cathy Mahieux, née le 30 janvier 1973 à Liévin, France, demeurant à F-57270 Uckange, 5, Lot des Chardons; son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Patricia Erz, née le 4 mars 1955 à Algrange (F), demeurant à L-8077 Bertrange, 3, Impasse des Quatre Saisons pour un terme de six années; son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Francis Maujean, né le 15 juin 1956, à Hayange (F), demeurant à L-8077 Bertrange, 3, Impasse des Quatre Saisons pour un terme de six années; son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Madame Patricia Erz, née le 4 mars 1955 à Algrange (F), demeurant à L-8077 Bertrange, 3, Impasse des Quatre Saisons pour un terme de six années; son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Renouvellement du mandat de commissaire de la société FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 18B, Rue de la Chapelle, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B73846 pour un terme de 6 années; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Les associés décident à l'unanimité de modifier le siège social de la société; la nouvelle adresse de la société est 2, Rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2011008232/31.

(110008962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

The Golden King's Club Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.268.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1096/10 rendu en date du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société à responsabilité limitée, THE GOLDEN KING'S CLUB S.à r.l., ayant eu son siège social à 36, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge, et liquidateur Maître Michèle STOFFEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 novembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011008148/21.

(110008940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.
